



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 19 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....	10
Présents.....	7
Votants.....	7
Exprimés.....	8

Date de la convocation : 13/01/2026

Date d'affichage : 13/01/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le dix-neuf janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-
PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à la Grange aux Marnes,
Sous la présidence de Madame CALMELS Anne, Maire

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, LADET Mathieu

PROCURATION : LAYRAL Emmanuel a donné procuration à FABRE Cédric

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FABRE Cédric a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°2026-1
DELIBERATION N°2026-1-2**
RESSOURCES HULAINES – Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(article 332-23-1^o CGCT)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1^o ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir accompagner le retour de la secrétaire de mairie après son congé maternité afin de pallier au manque de remplacement durant les 4 derniers mois. La personne recrutée aura en charge la gestion quotidienne du secrétariat de mairie, l'archivage des documents et viendra également en appui aux missions de la secrétaire de mairie en poste ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à huit voix pour,

- Décide de créer un emploi d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois et onze jours allant du 21 janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus.
- Précise que cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet (30 heures hebdomadaires) et que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 452 (indice majoré 401) du grade de recrutement.
- Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

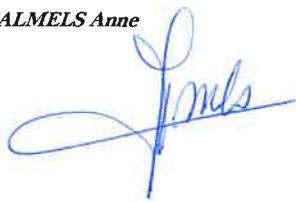
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 2026*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 2026*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
FABRE Cédric*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.